



# MAIRIE DE CERFONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 09 avril à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

**Date de convocation** : 26 Mars 2024

**Présents** : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe, CUVELIER Stéphane, Guy WATTHEE, MANIEZ Alain, Benoit DELAPORTE, Alice BETTENS, MELET Jean-Luc, Ludivine MELET, ETIENNE Thérèse.

**Absents ayant donné procuration** : Nathalie JAGER (procuration à Ludivine MELET)

**Absent excusé** : Stéphane SALVADOR

**Nombre de membres élus** : 15

**Nombre de membres convoqués** : 15

**Nombre de membres présents et représentés** : 13

- **Secrétaire de séance** : **Thierry HIGUET**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 12 Février 2024
- Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 et affectation du résultat
- Vote des 3 taxes pour l'année 2024
- Vote des subventions aux associations
- Vote subvention au CLIC des 3 vallées
- Délibération Amortissements
- Vote du Budget primitif 2024
- Fonds de concours dalle benne à déchets verts
- Délibération pour frais de mission pour les employés communaux
- Questions diverses

### 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 12 février 2024.
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2° Approbation du Compte de Gestion de l'année 2023**

Monsieur le Maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2023,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Trésorier,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'année 2023.

## **3° Approbation du compte administratif de l'année 2023**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Didier Hottois, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur le maire après s'être fait présenter le Compte de gestion de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire présente le compte administratif qui se résume ainsi :

**Investissement** :     *Dépenses* : 77 180.48 €     RAR : 178 441.20 €  
   *Recettes* : 109 332.19 €     RAR : 94 890.95 €

**Fonctionnement** :     *Dépenses* : 329 848, 80 €     *Recettes* : 356 181,37 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L. 2131-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

*Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.*

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, le compte administratif de l'année 2023.

#### 4° Affectation du résultat au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de l'année 2023 et constate :

- Un excédent de Fonctionnement de : **191 160.92 €**
- Un excédent d'investissement de : **30 758,81 €**

Etant donné les restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : **178 441.20 €**
- Recettes d'investissement : **94 890.95 €**

Soit un besoin de financement de **83 550.25 €** qui seront comblés en partie par l'excédent de fonctionnement pour un montant de **52 791.44 € (compte 1068)**.

Il propose d'affecter les résultats au Budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Fonctionnement : **138 369.48 € (compte 002)**
- Investissement : **30 758.81 € (compte 001)**

#### 5° Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il faut déterminer les taux d'imposition 2024. Il propose de ne pas les augmenter.

Taux année 2024

- Foncier bâti : **39.37 %**
- Foncier non bâti : **48.49 %**
- Taxe d'habitation : **14.50 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 6° Vote des subventions aux associations année 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations et propose les montants suivants :

- \* **La Société de Chasse : 200 €**
- \* **Les parents d'élèves : 200 €**
- \* **L'association des anciens combattants : 200 €**
- \* **La Nervie : 200 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les subventions proposées.

#### 7° Vote d'une subvention pour le CLIC du val de Sambre

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention reçue par le CLIC et demande de délibérer.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **120 €**.

### **8° Délibération pour les Amortissements**

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les amortissements suivants :

- Achat d'une Balayeuse : **765.58 € sera amorti sur 1 an soit en 2024**
- Accotements rue du Bois : **38 758.80 € sera amorti sur 5 ans à partir de 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### **9° Vote du Budget Primitif de l'année 2024**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<u>Investissements</u> :	Dépenses : <b>302 348,34 €</b>	Recettes : <b>302 348,34 €</b>
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses : <b>394 763,12 €</b>	Recettes : <b>497 887,48 €</b>

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif pour l'année 2024.

### **10° Fonds de concours Agglomération Maubeuge val de Sambre**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire une demande de fonds de concours à l'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour des travaux de réalisation d'une dalle pour la benne à déchets verts.

Le montant HT s'élève à **6 640 euros**.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre à hauteur de **3 320 euros** pour des travaux de réalisation d'une dalle pour la benne à déchets verts.

### 11° Délibération pour la prise en charge des frais kilométriques de déplacement professionnel

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en formation et qu'il est muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et de sa résidence principale.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motifs professionnels, effectués dans les cas suivants :

- **La mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et familiale.
- **La formation** est relative à l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et familiale, pour suivre une formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

#### Le remboursement :

##### Recours aux véhicules personnels :

Les agents autorisés à utiliser leurs véhicules pour les besoins du service sont indemnisés de leur frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

La prise en charge financière interviendra de la manière suivante :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2001 à 10000 km</b>	<b>Au-delà de 10000 km</b>
<b>5 CV et moins</b>	0.32 €	0.40 €	0.23 €
<b>6 et 7 CV</b>	0.41 €	0.51 €	0.30 €
<b>8 CV et plus</b>	0.45 €	0.55 €	0.32 €

#### Ces montants seront systématiquement revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité, la prise en charge des frais kilométriques de déplacement professionnel selon les modalités ci-dessus.

**Séance levée à : 19h50**

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE